



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 17151

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la difficulté rencontrée à l'occasion de la correction des épreuves du baccalaureat 1994. Il lui demande si une réflexion peut être notamment envisagée quant à la prise en compte d'une partie de contrôle continu dans la notation finale des épreuves du baccalaureat, sans que, bien entendu, cette partie de contrôle continu soit prépondérante.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé actuellement d'instaurer un contrôle continu aux baccalauréats général et technologique. Toutefois, l'amélioration de la qualité de la correction des copies au baccalaureat est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale, car c'est une des conditions essentielles d'une bonne évaluation des candidats. La réglementation prévoit que des commissions d'harmonisation des notes se réunissent pour chaque discipline ; elles permettent de réduire les écarts excessifs de notation pratiqués par les jurys et, en cas de trop grandes disparités, proposer aux correcteurs les révisions nécessaires. En outre, le livret scolaire du candidat constitue un élément d'appréciation important qui ne peut conduire qu'à un relèvement de la note, jamais à son abaissement. Ce dispositif fonctionne généralement de façon satisfaisante même si des dysfonctionnements limités peuvent être déplorés. Pour réduire au maximum ces aléas le ministre donnera prochainement des instructions pour rappeler aux examinateurs les termes de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17151

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3844

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5298